

**L'ESSENTIEL**

**Pourquoi choisir un médecin traitant ?**

**Un meilleur suivi médical**



**Des soins mieux remboursés**



Vous consultez votre médecin traitant



Vous consultez n'importe quel médecin

**Dans les deux cas, vous payez votre consultation**  
 (pour un généraliste conventionné de secteur 1 depuis le 01/05/2017)

**25 €**



**€ 16,50 €**  
 Montant remboursé (après déduction d'1 € de participation forfaitaire)

**€ 6,50 €**  
 Montant remboursé (après déduction d'1 € de participation forfaitaire)

**Votre médecin traitant en 3 points :**

1. Vous le **consultez en premier avis** et il assure votre suivi médical
2. Vous êtes **mieux remboursé** si vous le consultez en priorité, avant de vous adresser à un autre professionnel de santé
3. Il tient à **jour votre dossier** (si vous avez ouvert un dossier médical partagé, il peut l'alimenter).

**Mon médecin traitant a cessé son activité, que va-t-il se passer ?**

Il convient de déclarer un nouveau médecin traitant afin d'être remboursé de vos consultations à 70 %. Sinon, elles ne seront remboursées qu'à 30 %.

**Je suis reconnu en affection de longue durée (ALD) et donc pris en charge à 100 % : pourquoi déclarer un médecin traitant ?**

Seuls les soins en lien avec votre ALD sont pris en charge à 100 %. Les autres consultations seront remboursées à 30 % en l'absence de médecin traitant déclaré.

**J'ai 20 ans, je ne suis jamais malade, pourquoi déclarer un médecin traitant ?**

A partir de 16 ans, sans médecin traitant déclaré, la consultation est prise en charge à 30 % au lieu de 70 %.

**Est-ce que je peux déclarer un médecin traitant pour mon enfant ?**

Oui, c'est possible pour tout enfant dès sa naissance.

**Comment déclarer mon médecin traitant ?**

Lors d'une consultation, demandez à votre médecin de réaliser la déclaration (il peut la transmettre directement par internet).